

Date de l'arrêté : 29/04/2026	République Française Département : HERAULT Arrondissement : Lodève LE CAYLAR - COMMUNE
Objet : Autorisation de régulation des populations de pigeons domestiques	

ARRÊTÉ
N° AR_003_2026

portant Autorisation de régulation des populations de pigeons domestiques

Autorisation de régulation des populations de pigeons domestiques

Le Maire de la Commune de LE CAYLAR

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2 ;

- Vu le règlement sanitaire départemental,

- Vu l'article L 1311-2 du code de la santé publique,

Vu les dégâts provoqués sur les bâtiments (dépôts de déjection, construction de nids) et voiries (trottoirs souillés).

Vu les dégâts occasionnés aussi sur les cultures ou stockage de nourriture des exploitations agricoles de la commune,

Vu la prolifération rapide de ces volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer le phénomène,

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique et la quiétude des administrés,

Il y a lieu de procéder à la régulation des populations de pigeons et limiter leur prolifération.

ARRETE

ARTICLE 1 – Comme indiqué dans le règlement sanitaire départemental, il est interdit de distribuer de la nourriture aux pigeons des villes sur tout le territoire de la commune (espaces publics ou voies, cours privées).

ARTICLE 2 – Les destruction des pigeons domestiques, hors de leur colombier est autorisée sur l'ensemble du territoire de la commune, en toute condition climatique, par tous moyens autorisés et plus particulièrement par le tir, la capture ou le piégeage suivi

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de reception de l'AR: 29/04/2026

AR 003 2026
034-213400641-AR_003_2026-AR

A G E D I

d'euthanasie.

ARTICLE 3 – L'empoisonnement est strictement interdit en raison des risques que cette méthode présente pour les humains et pour les animaux sauvages ou domestiques.

ARTICLE 4- Tout transport des animaux abattus ou euthanasiés en dehors de la Commune, est interdit. Les animaux devront être enterrés sur place dans un délai de vingt-quatre heures.

ARTICLE 5 – Cette autorisation est valable du 1er mai au 30 juin 2026.

ARTICLE 6 - M. Christian AIGOUY et M. Dominique DE OLIVEIRA seront autorisés à procéder à la destruction par tir, devront être titulaires du permis de chasser valide et placés sous la responsabilité exclusive du Maire.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera faite :

Au préfet de l'Hérault,

A la DDTM,

Au président de la fédération des chasseurs de l'Hérault,

Au président de la société de chasse locale,

Au commandant de la brigade de gendarmerie de Lodève.

ARTICLE 8 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa

publication.

FAIT à LE CAYLAR ;

Le Maire,



Fait à LE CAYLAR, le 29 avril 2026

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de reception de l'AR: 29/04/2026

AR_003_2026
034-213400641-AR_003_2026-AR

A G E D I